

Le 23 juin 2009

**Par courrier électronique**

**Destinataires : Tous les participants**

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport d'électricité  
Dossier de la Régie : R-3669-2008, Phase 2**

---

Tel que mentionné dans la décision D-2009-056, l'audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra à compter du **6 juillet 2009**. Les travaux se dérouleront de **9 h à 15 h**, les **6 et 7 juillet 2009**. Au besoin, l'audience se poursuivra les **8, 9 et 10 juillet 2009**.

La Régie entendra, le **6 juillet 2009**, la preuve du Transporteur, excluant les sujets relatifs aux annexes 4 et 5 du texte des Tarifs et conditions des services de transport. La preuve du Transporteur sur ce dernier thème sera débattue le **7 juillet 2009**. La Régie entendra ensuite la preuve des intervenants et les argumentations sur l'ensemble des sujets.

Dans le but de planifier l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre, d'ici le **26 juin 2009, 12 h**, les informations suivantes :

- le temps requis pour la présentation de leur preuve;
- la liste et la qualification demandée de leurs témoins;
- le temps prévu pour interroger, d'une part, les témoins du Transporteur et, d'autre part, les témoins de chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation ainsi que le mode de présentation souhaité; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande aux participants de se limiter, dans la présentation de leur preuve, à souligner les points importants de leur position et les conclusions recherchées.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux demandes de qualification de statut de témoin expert, la Régie demande au Transporteur de préciser, au plus tard le **26 juin 2009, à 12 h**, les demandes qu'il entend contester, le cas échéant.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/mdl